

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre

Orléans, le 15 mai 2014

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société SOCCOIM

**avenue du Parc Floral
à
SAINT CYR EN VAL**

Demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

PRESENTATION

Monsieur Gilles PEYROUTET, agissant en qualité de Directeur de la société SOCCOIM, dont le siège social est situé lieu-dit « Les PIERRELETS » à CHAINGY (45), a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en préfecture du Loiret visant exploiter une déchetterie située avenue du Parc Floral sur la commune de SAINT CYR EN VAL (45590).

La société SOCCOIM exploite déjà à cette même adresse une déchetterie par récépissé de déclaration en date du 24 mars 1992 au titre de la rubrique 2710.

Compte tenu que la superficie des installations de la déchetterie (3 867 m²) excédait le seuil fixé pour le régime déclaratif à 3 500 m² (hors espace verts) au titre de la rubrique 2710, disposition applicable jusqu'au 23 mars 2012, l'exploitant a souhaité régulariser la situation administrative de son établissement en passant sous le régime de l'autorisation.

A noter que le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 a modifié, à compter du 23 mars 2012, la rubrique 2710 dont les seuils s'apprécient désormais en quantité de déchets dangereux et en volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation.

1. OBJET DE LA DEMANDE

La société SOCCOIM a déposé le 5 juin 2012, complété le 11 octobre 2012 et le 4 avril 2013, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter reconnu formellement recevable le 2 juillet 2013 par l'inspection des installations classées

L'exploitant envisage de poursuivre l'activité de la déchetterie qu'il exploite à SAINT CYR EN VAL, dont les déchets sont apportés par les ménages et les artisans, sur la même emprise foncière. La déchetterie accueille également un dépôt de compost, stocké dans une benne, mis à disposition du public.

1.1 Nature et volume des activités sollicitées

Les activités exercées dans l'installation sont visées par les rubriques de la nomenclature suivantes :

Rub.	Libellé de la rubrique (activité)	Régime (Rayon affichage)	Volume autorisé
2710-1-a	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes	A (1 km)	Quantité maximale de déchets dangereux susceptibles d'être entreposés dans l'installation : 11 tonnes
2710-2-b	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ .	E	Volume maximal de déchets non dangereux susceptibles d'être entreposés dans l'installation : 440 m ³
2171	Dépôts de Fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m ³	NC	Le dépôt de support de culture dans l'installation est au maximum de 60 m ³ (2 bennes de 30 m ³).

A (autorisation), E (enregistrement) ou NC (non classée)

1.2 Description de l'établissement

Localisation du site

Située au Nord Est du campus universitaire d'ORLEANS et à proximité de la station d'épuration d'ORLEANS la Source, la déchetterie est implantée avenue du Parc Floral sur la commune de SAINT CYR EN VAL.

Les habitations les plus proches se situent à environ 300 mètres au Sud Est du site.

Le site occupe une superficie totale de 7 601 m² sur les parcelles cadastrales n°68 et 69p de la section AD.

La déchetterie est implantée en zone classée UH1 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT CYR EN VAL qui autorise : « les constructions et installations à usage d'équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les constructions et installations liées à l'exploitation agricole. »

Description de l'installation existante

Les installations concourant au fonctionnement de la déchetterie sont constitués :

- de quais équipés pour 11 bennes,
- d'un local de 12 m² pour accueillir les déchets ménagers spéciaux,
- d'un local de 24 m² pour les personnels,
- d'un casier de 17 m² pour l'accueil des pneumatiques usagés,
- d'un conteneur pour l'accueil des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
- d'une zone spécifique pour accueillir les déchets d'amiante –ciment,
- d'une zone spécifique pour la distribution de compost,
- d'une voirie en sens unique de circulation.

Effectifs

L'établissement emploie 3 salariés à temps complet sur le site dans les plages horaires suivantes :

- lundi : 14h00-18h30,
- mardi au vendredi : 10h00-12h00 / 14h00-18h30,
- samedi : 9h00-12h00 / 14h00-18h30,
- dimanche : 9h00-13h00

1.3 Cadre administratif de la demande

La demande du pétitionnaire d'entreposer dans son installation 11 tonnes de déchets dangereux apportées par le producteur initial relève du régime de l'autorisation au titre de l'article R. 511-9 du Code

de l'environnement et par conséquent doit faire l'objet d'une enquête publique selon les dispositions prévues à l'article L.512-2 du Code précité.

1.4 Maîtrise d'urbanisation

L'étude de danger figurant au dossier de demande d'autorisation d'exploiter montre que dans le cadre des scénarios incendie étudiés, les flux thermiques issus du local de stockage des déchets ménagers dangereux seront confinés dans le périmètre du site du fait de l'installation d'un mur coupe feu (3 mètres de hauteur sur 13 mètres de long) entre le dit local et la limite de propriété.

Cette disposition est reprise dans le projet d'arrêt préfectoral joint au présent rapport.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1 Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis le 29 octobre 2013 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que « Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés ».

2.2 Enquête publique

L'arrêt préfectoral du 7 octobre 2013 a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société SOCCOIM. Celle-ci s'est déroulée en mairie de SAINT CYR EN VAL du 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus et un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie d'ORLEANS (commune comprise dans le périmètre d'affichage).

Lors de l'enquête publique, un registre a été mis à disposition du public dans la mairie de SAINT CYR EN VAL.

Une seule remarque a été portée sur le registre (formulée par un adjoint au maire) relative à l'accès et au parking des véhicules.

2.4 Avis du commissaire enquêteur

Au vu des éléments précités, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** sans réserve dans son rapport du 12 janvier 2014 sur la demande formulée par la société SOCCOIM quant à la régularisation de la déchetterie sur le site de SAINT CYR EN VAL.

2.5 Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes consultées ont émis les avis suivants sur le dossier soumis à enquête publique :

Commune	Date de délibération	Avis du conseil Municipal
ORLEANS	22/11/2013	Avis Favorable

Aucune délibération du conseil municipal de la commune de SAINT CYR EN VAL n'a été transmise à la date du présent rapport au service de l'inspection.

2.6 Contribution des organismes et services consultés

2.6.6 En application de l'article R. 512-21-I du code de l'environnement

Date	organisme	Avis
12/09/2013	INAO	L'activité projetée n'a aucune incidence sur les IGP concernés.

2.6.7 En application de l'article R. 512-21-II du code de l'environnement

Dates	Services	Observations
18/09/2013	SDIS	favorable sous réserve, en cas d'absence de poteau incendie à proximité immédiate, de compléter la défense incendie par l'implantation d'une réserve incendie d'un volume de 120 m ³
13/11/2013	ARS	favorable sous réserve que les quantités de déchets dangereux qui peuvent induire une pollution des eaux soient diminués afin de ne conserver sur le site que le minimum nécessaire à leur collecte.

30/09/2013	DDT	favorable sous réserve que le renvoi des eaux pluviales du site ne s'effectue pas dans le réseau eaux usées.
11/09/2013	DRAC	Le dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques.

2.7 Réponse de l'exploitant aux services consultés

Par courriers du 6 janvier 2014 et du 23 avril 2014, le pétitionnaire a précisé en réponse aux remarques émises :

- par l'ARS, qu'il allait mettre en place des actions afin de réduire la quantité de déchets dangereux stockés sur site, en particulier la quantité d'huile qui sera limitée à 900 kg au lieu de 1,2 tonne,
- par la DDT, que l'implantation du réseau actuel ne permet pas de répondre à la demande et qu'une information a été faite à la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, propriétaire des infrastructures,
- par le SDIS, qu'un poteau incendie sera implanté à proximité de la déchetterie.

3. Mesures prises pour préserver l'environnement

3.1 Les milieux naturels

Le site est situé au sud de terrains ayant une vocation agricole et à l'Est des espaces boisés du parc floral. Le plus proche cours d'eau avoisinant la déchetterie est « Le Dhuy » situé à 60 mètres du site.

D'autre part, l'installation n'est incluse dans aucun des sites naturels protégés (tels que Natura 2000, ZNIEFF, ZICO).

3.2 L'eau

Alimentation

L'alimentation en eau du site s'opère par prélèvement sur le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de SAINT CYR EN VAL. L'utilisation de l'eau se limitera aux besoins sanitaires des personnels du site, soit une consommation annuelle maximum d'environ 40 m³.

Rejets

a) Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques sont rejetées au réseau d'eau usées de la commune de SAINT CYR EN VAL.

b) Eaux pluviales de voirie

Aucun rejet direct du site ne sera effectué vers le milieu naturel.

Compte tenu que le site est imperméabilisé, les eaux pluviales de voirie sont collectées et traitées par un déshuileur-débourbeur puis orientées vers la station d'épuration située à proximité de l'installation.

c) Prévention des pollutions accidentelles

La majorité de la déchetterie étant imperméabilisée, les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinées sur site du fait de la topographie du site permettant de contenir 700 m³ d'eau. A cet effet, une vanne de barrage sera installée en aval du déshuileur-débourbeur.

3.3 L'air

Les sources d'émissions atmosphériques sont liées au trafic routier (aux véhicules des usagers et des poids lourds). Dès lors, l'impact sur l'air apparaît relativement limité.

3.3 Les odeurs

La présence de déchets verts dans l'installation pouvant être à l'origine d'émission d'odeurs dès lors que le temps de séjour est trop long, le pétitionnaire a précisé qu'afin d'éviter la dégradation biologique de ces déchets, la durée de séjour sera réduite au maximum.

3.4 Le bruit

L'établissement fonctionne 6 jours par semaine du lundi au samedi, selon une plage horaire s'étalant de 9h00 à 18h30.

La principale source d'émission sonore identifiée par le pétitionnaire est le bruit lié au trafic routier et au mouvement des bennes de déchets (dépôt et enlèvement).

Une étude acoustique menée le 25 et 26 mars 2012 montre le respect des niveaux maximum admissibles en limite de propriété et du critère d'émergence au niveau de la zone à émergence réglementée la plus proche.

3.5 Les déchets

Les déchets générés par le fonctionnement normal des installations de la société SOCCOIM sont :

- les déchets ménagers qui sont joint aux encombrants devant être incinérés à l'usine d'incinération (UTOM) de SARAN,
- les déchets issus de l'entretien des débourbeurs-déshuileurs pris en charge par des entreprises autorisées.

3.6 Impact sur la santé

L'évaluation de l'impact sanitaire réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter a conclu que les différentes sources d'émissions analysées ne présentent pas de risque pour la santé.

3.7 Impact sur le trafic routier

L'accès au site se fait par la Route départementale RD32. La déchetterie génère un trafic journalier de 480 véhicules légers et 12 poids lourds. L'impact sur le trafic routier reste inchangé.

3.8 Impact paysager

Compte tenu que l'installation est déjà existante, l'impact paysager est limité, d'autant qu'il n'y a pas d'extension.

3.9 Remise en état du site

En cas de cessation d'activité, l'exploitant indique que les actions suivantes seront réalisées :

- évacuation des déchets présents sur le site ;
- vidage et nettoyage des déshuileurs débourbeurs de l'installation.

3.10 Prévention des risques

Dans le cadre de l'exploitation des installations sur le site, le risque incendie a été identifié comme risque majeur.

L'ensemble des dangers et risques a été identifié, étudié et les conséquences sur le voisinage ont été évaluées.

Ainsi, l'étude a retenu l'incendie du local d'entreposage des déchets ménagers dangereux comme risques majeurs.

Le scénario étudié a démontré que des flux thermiques de 8 kW/m², seuil des effets dominos, sortent des limites de propriétés et impactent un établissement connexe à l'installation.

A ce titre, le pétitionnaire a précisé qu'il est prévu de déplacer ce local en 2015, pour l'éloigner des limites de propriété. Néanmoins, dans l'attente de son déplacement, un mur coupe-feu d'une hauteur de 3 mètres sur une longueur de 13 mètres sera implanté visant à confiner sur le site les effets thermiques du local en cas d'incendie.

Ainsi, dans l'attente de la modification de cette installation, le projet d'arrêté préfectoral impose la mise en œuvre de ce mur coupe feu.

Les moyens de prévention et de protection contre l'incendie seront constitués (art 7.6.3 du projet d'arrêté préfectoral) :

- d'un poteau incendie situé à proximité de l'établissement (des travaux sont nécessaires pour prolonger le réseau d'eau public jusqu'à proximité de l'établissement),
- ou, en cas d'impossibilité de réaliser les travaux susmentionnés, d'une réserve incendie d'une capacité de 120 m³ implantée sur le site.

Dans le cadre de la rétention des éventuelles eaux d'extinction incendie, le pétitionnaire a précisé le besoin de confiner un volume de 165 m³. Ainsi, compte tenu que le site dispose d'une capacité de rétention de 700 m³ de par sa topographie et de l'installation d'une vanne de barrage sur le réseau « eaux pluviales », l'ensemble du volume des éventuelles eaux d'extinction incendie sera confiné sur le site.

4. Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté

Au regard de l'évolution de l'exploitation, le projet d'arrêté impose:

- la réalisation d'une nouvelle campagne acoustique dans les six mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, puis tous les 3 ans (art 8.2.3),
- l'implantation d'un mur coupe feu entre le local d'entreposage des déchets dangereux et la propriété voisine, le temps que le pétitionnaire change ce local de place (art 7.3.3.1),
- l'implantation d'un poteau incendie à proximité de la déchetterie ou d'une réserve incendie de 120 m³ dans un délai de six mois (titre 11 – échéance).

5. Avis du service instructeur

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve,

Considérant que les flux thermiques analysés restent confinés dans l'enceinte de l'établissement de par la mise en place d'un mur coupe feu,

Considérant que les mesures envisagées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation ainsi que ses réponses aux remarques formulées par les avis des services administratifs sont de nature à prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Le service instructeur émet un AVIS FAVORABLE sur le dossier présenté.

6. Conclusion et propositions

En conséquence, au vu des éléments précités, le service de l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet du Loiret, après avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'autoriser la société SOCCOIM à poursuivre l'exploitation de la déchetterie située à SAINT CYR EN VAL sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées ,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le préfet de la région Centre, préfet du Loiret,
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL – 45042 ORLEANS.

Pour le directeur,

Signé